

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 10 FEVRIER 2021

N° 2021-03-08

L'an deux mille vingt et un, le dix février à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du 4 février deux mille vingt et un, s'est réuni en présentiel à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, qui prévoit notamment dans le IV de l'article 6 que :

- Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.
- Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.

### Délégué.es présents.es

#### Nombre de délégués

En exercice : 27  
Présents (mini 9) : 18

#### Nombre de voix

En exercice : 36  
Présentes : 22  
Exprimées par pouvoirs : 9  
**Total (mini 19) : 31**

**Quorum atteint**

#### **3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

#### **1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse d'1 voix)**

Corinne MOULIN

#### **14 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)**

Dominique BESSON, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

### Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Gérard TENOUX à Gilles CREMILLIEUX, André GILLES à Corinne MOULIN, Pascale ROCHAS à Roland PEYRON, Sébastien BERNARD à Éric RICHARD

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Dominique BESSON est nommé secrétaire de séance.

**Objet : LEADER Une Autre Provence 2014-2020 – Avenant à la convention de partenariat Pays Une Autre Provence / Parc naturel régional des Baronnies provençales**

**Rapport**

Le Président expose,

Le Syndicat Mixte du PnrBp porte le programme LEADER 2014-2020 depuis le 19-02-2015, en partenariat avec le Pays Une Autre Provence qui en assure le pilotage.

Une convention de partenariat 2015-2020 a été signée en date du 28-10-2016 pour définir la répartition des rôles entre les deux structures.

Suite à l'annonce par l'autorité de gestion du programme LEADER d'une phase de transition attribuant deux années supplémentaires pour la mise en œuvre du programme actuel, et afin d'en poursuivre les missions, il y a lieu de modifier les articles 1, 3 et 5 de la convention de partenariat 2014-2020 ;

**Délibération**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical :

- ◆ **Vu** la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2017
- ◆ **Vu** la délibération du Bureau Syndical n° 2020-09-04 du 9 décembre 2020 relative au plan de financement de l'animation Leader UAP 2021 ;
- ◆ **Vu** la délibération du Bureau Syndical n°2020-09-05 du 9 décembre 2020 relative à l'ouverture d'un poste de chef de projet LEADER sur la période de transition prévue dans l'attente de la nouvelle génération LEADER 2021-2027
- ◆ **Vu** la délibération du Pays UAP prise le 26 novembre 2020 validant les demandes de temps partiels de l'animateur et de la gestionnaire LEADER pour 2021

**Considérant** qu'une phase de transition est prévue par l'Autorité de Gestion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans l'attente de la prochaine génération de contrat LEADER.

**Considérant** que l'article 8 de la convention GAL/AG/OP stipule le caractère obligatoire d'une évaluation pour la période 2014-2020.

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** d'approuver l'avenant n°4 présenté en annexe pour l'année 2021
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits



Le Président  
Claude AURIAS



## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 10 FEVRIER 2021

N° 2021-03-08



### AVENANT N°4 MODIFICATIF CONVENTION 2015 – 2020



#### Programme LEADER

Entre d'une part,

**Le Parc naturel régional des Baronnies provençales** (ci-après dénommé le PnrBp), représenté par son Président, Monsieur Claude AURIAS, dument habilité par délibération du Comité Syndical en date du 1er octobre 2020, siégeant à " 575 route de Nyons, 26510 SAHUNE "

Et d'autre part,

**L'Association Pays Une Autre Provence** (ci-après dénommé le PUAP), représenté par son président, Monsieur Eric RICHARD, autorisé à signer la présente convention par décision de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2015, siégeant à " Pépinière d'entreprise La Ruche, rue des Laurons, 26110 NYONS "

- Vu** la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2017
- Vu** la délibération du Bureau Syndical n° 2020-09-04 du 9 décembre 2020 relative au plan de financement de l'animation Leader UAP 2021 ;
- Vu** la délibération du Bureau Syndical n°2020-09-05 du 9 décembre 2020 relative à l'ouverture d'un poste de chef de projet LEADER sur la période de transition prévue dans l'attente de la nouvelle génération LEADER 2021-2027
- Vu** la délibération du Pays UAP prise le 26 novembre 2020 validant les demandes de temps partiels de l'animateur et de la gestionnaire LEADER pour 2021
- Vu** l'application de l'article 7 portant sur les modifications, transfert et résiliation,

**Considérant** qu'une phase de transition est prévue par l'Autorité de Gestion à partir du 1er janvier 2021 dans l'attente de la prochaine génération de contrat LEADER.

**Considérant** que l'article 8 de la convention GAL/AG/OP stipule le caractère obligatoire d'une évaluation pour la période 2014-2020.

Il est convenu d'apporter les modifications suivantes aux articles 1 ; 3 et 5 de la convention de partenariat 2015-2020 :

**Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la transition entre les phases pluriannuelles, la période couverte par le programme 2014-2020 s'étend jusqu'au 31/12/2022. Cette mesure est appliquée avec effet rétroactif au 01/01/21

**Article 3 : Engagement des signataires de la présente convention :**

**Le PAYS UAP :**

1. Organise avec le Président du GAL UAP, la vie des Instances de gouvernance du LEADER.
2. S'engage à percevoir auprès des Communautés de communes et Communes du périmètre du LEADER une cotisation pour cofinancer, avec l'Europe, à 100 %, l'ingénierie du LEADER porté par le PnrBp.
3. S'engage à reverser au PnrBp le solde pour l'ensemble des dépenses engagées par le PnrBp au titre du LEADER.
4. Assure l'animation du LEADER.
5. Garantit un suivi administratif et budgétaire du programme d'action LEADER en veillant à :
  - l'instruction de l'ensemble des dossiers de demande de financement présentés aux comités de programmation. Une convention particulière de délégation de l'instruction pourra être conclue avec la structure porteuse pour certains dossiers ;
  - au suivi des dossiers en lien avec les maîtres d'ouvrage ;
  - l'élaboration et l'actualisation des prévisions budgétaires annuelles et pluriannuelles, l'élaboration d'un rapport final d'exécution du LEADER.
6. Garantit :
  - le respect de la charte graphique et des règles de bonnes pratiques en matière de communication européenne (présence du logo, association des élus régionaux, information des maîtres d'ouvrage sur les obligations de publicité...)
7. S'engage à fournir au PnrBp fin février de l'année en cours :
  - un bilan qualitatif et quantitatif des actions du LEADER réalisées l'année précédente.

**Le PNRBP :**

A la demande du PUAP, et sous réserve de l'apport des contreparties financières par l'association PUAP ou de ses membres, le PnrBp procède à l'ensemble des dépenses nécessaires à l'animation du LEADER. A ce titre :

- Il dote le LEADER de l'ingénierie nécessaire à la démarche soit :
  - 1 agent chargé de la coordination générale à 0,8 ETP en la personne de Gabriel ALAMOUDI à partir du 1er janvier 2021. A compter du 1er juillet 2021, sa quotité sur la programmation actuelle sera revue à 0,7 ETP et consacrera un 0,10 ETP sur la candidature de la prochaine programmation 2021-2027.

Ce temps dédié à la candidature n'étant pas subventionné par le FEADER, la part financière correspondant à cette quotité sera entièrement remboursée au PnrBp par le Pays UAP.

- 1 agent gestionnaire à 0,9 ETP à partir du 1<sup>er</sup> janvier en la personne d'Alexandra JAUNE.
  - Il assure l'administration et le portage financier de toute mission d'animation thématique nécessaire au LEADER.

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 10 FEVRIER 2021

N° 2021-03-08

### Article 5 : Suivi de la Convention

Le PUAP est chargé du pilotage de l'évaluation du programme 2014-2020. Les modalités financières liées à l'évaluation suivront le schéma décrit dans l'article 4 de la présente convention en particulier pour les dépenses relatives aux frais de fonctionnement et aux charges de personnel. Pour rappel, le PnrBp perçoit la subvention européenne ainsi qu'un remboursement du PUAP équivalent à l'intégralité de la part autofinancée par le PnrBp.

### Les autres articles restent inchangés

A .....

Le, .....

Pour le Parc naturel régional,  
des Baronnies provençales  
**Claude AURIAS**

Pour le Pays Une Autre Provence,  
**Éric RICHARD**